



République d'Haïti.

Aujourd'hui le quatre Février mil huit cent quatre vingt quatre an 81^e de l'Indépendance.

À la réquisition du citoyen Albertini Robert, ancien de profession, demeurant et domicilié à Port au Prince.

Nous Jean Robert Fiard, Arpenteur public de ce ressort, soussigné; certifions nous être rendu à l'endroit appelé vulgairement "Bois-Théodore" pendant de l'habitation connue sous le nom de "Lerebours" située dans la deuxième section rural des vareux, de la Plaine du Cul-de-Sac, commune de la Croix-des-Bouquets, arrondissement de Port au Prince; à l'effet d'extraire cinq carreaux de terre non cultivés d'une plus grande quantité qui sera détaillée ci-après et appartenant aux héritiers Théodore Elie. - Le requérant nous a déclaré avoir acheté ces cinq carreaux de terre avec droit de chemin voiture pour sortir sur la grande route; de Madame Rosela, veuve Perceval, née Théodore Elie et de sa sœur la citoyenne Rosélande Théodore Elie, tous les deux, nous ont confirmé la déclaration du dit requérant en promettant de lui passer la vente de terrain à sa réquisition, aussitôt après l'arpentage.

Les cinq carreaux de terre vendus à mon requérant appartiennent aux vendeuses comme leur part d'héritage dans une quantité de dix carreaux que feu Monsieur Théodore Elie leur père, avait achetés de la dite habitation Lerebours, de cette manière: 1^{re} première acquisition qu'il avait faite de cinq carreaux de terre au citoyen André Gateau, qui était aux droits du citoyen Pierre Fresnel fils, ainsi qu'il est relaté dans le acte de vente au rapport de M^{re} Charles Derimeuse Notaire en date du 22 Août 1828, enregistré au Port-au-Prince.

Première expédition
de l'original

Handwritten signature and notes on the left margin, including the name 'Jean Robert Fiard' and other illegible text.

demain au droit de deux jours des quarante trois centimes. 2^o Une dernière acquisition, par acte de vente consenti par le même vendeur pour les cin- carreaux restant, rapport du même Notaire en date du 25 Mars 1831, enregistré au Port-au-Prince le même jour; au droit de deux jours des quarante quarante centimes.

Les actes nous ont été représentés par le sieur Darius Théodore Elie, agissant pour ses titres- seurs, les vendeuses et après notre examen et notre visa les dits actes lui ont été remis.

Pour donner suite à cette réquisition les propriétaires limitrophes prévenus, accompagné a dit Monsieur Darius Théodore Elie, assistés des ce gens: Armand René, Michéla Galin et Deter René en présence du Colonel Moïse Alexis, chef de la section de l'endroit, nous avons commencé le travail à une borne en fer limitant le terrain avec l'ancien chemin de l'habitation Bernardon- indiquée à notre plan figuratif A et suivant un procès-verbal d'arpentage, sans plan, dressé à Suin. 1817, par Sonathus Granville, nous avons continué ainsi: AB, Sud trente degrés Ouest, trois cent-quatre-vingt-dix pas; BC, angle droit vers l'Est, cent cinquante pas; CD, angle droit vers le Nord, trois cent cinquante pas terminés à la ravine des Orangers ou rivière Bartadeau, le point D correspond à celui A, vers l'Ouest, par sinuosités de cette dite rivière.

Dernière que la surface de notre plot comprise entre les lettres: ABCD, représente le terrain dont s'agit, borné au Nord, par la ravine des Orangers ou rivière Bartadeau, au Sud, par le reste de l'habitation Lerebours, à l'Est, par le reste de terre des héritiers Théodore Elie et à l'Ouest, par l'ancien chemin de l'habitation Bernardon.

En foi de quoi avons dressé et dressé
procès verbal, les jour, mois et an que dessus et
autres parts. - Et avons signé: D. Théodore, Occis
Théodore V^e Perceval, A. Robert et J. R. Fiard,
arpenteur. - Au bas de la minute est écrit
« Enregistré à Port au Prince, ce 07^e Février 1884.
« f. 243 R. 2334 du registre N^o 2 des actes
« Perçu pour droit fixe cinquante centimes. - Le
« D^e l'Enregt. Signé: Héraud, N. P.
« du ton du lieu B. H. Coicou. »

Un mot nul, rayé à la présente expédition

Collationné

J. R. Fiard

Exp^e

